

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-95 : CCEPPG _ Etude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de l'espace Germain Aubert _ Choix du prestataire

VU l'article L. 5211- 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants* ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) souhaite finaliser l'aménagement des derniers 1 306 m² disponibles de l'ensemble Germain Aubert (84600 VALREAS) afin d'accueillir de nouvelles entreprises dans son hôtel d'entreprises ;

CONSIDERANT qu'une étude de faisabilité technique et financière est nécessaire pour définir l'organisation des espaces, valider les scénarios d'aménagement, établir les vérifications réglementaires et produire un chiffrage global de l'opération ;

CONSIDERANT que la SPL Territoire Vaucluse (84600 AVIGNON), dont la CCEPPG est actionnaire depuis 2023, peut être mobilisée directement pour cette mission ;

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de la SPL Territoire 84, sise 6 passage de l'oratoire, 84600 AVIGNON, portant sur l'étude de faisabilité pour l'aménagement des locaux de l'espace Germain Aubert à VALREAS (84600) arrêtée à 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de la mission sont les suivantes :

- Organisation et pilotage de la consultation du maître d'œuvre.
- Pilotage général de l'étude et coordination des intervenants.
- Etude et validation des scénarios d'aménagement.
- Vérifications réglementaires complémentaires et appui à la collectivité.
- Suivi des phases d'Avant-Projet Sommaire, d'Avant-Projet Définitif et de Projet réalisées par le maître d'œuvre.
- Elaboration du chiffrage global de l'opération.
- Elaboration du planning prévisionnel de l'opération.
- Restitution finale et aide à la décision.
- La mission sera réalisée dans un délai global de 4 mois, hors délai de validation et son démarrage dès la signature du contrat.

Article 3 : DE PRECISER en outre que la mission de maîtrise d'œuvre est estimée à 10 000,00€ HT et fera l'objet d'une décision distincte.

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 14 septembre 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

